

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 07-2023

Portant interdiction provisoire de stationner pour le marché aux truffes

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

19/01/2023

Le Maire,
Mar MALFATTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant délégation de fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement du «*Marché aux truffes*» organisé par le Syndicat des trufficulteurs, le dimanche 29 janvier 2023, il y a lieu d'interdire le stationnement, comme ci-après :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur le **PARKING DE L'ECOLE**

Du samedi 28 janvier 2023 à 17 h 00
au dimanche 29 janvier 2023 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 18 janvier 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Luc DURAND